

3S LINGE DE MAISON
Société à Responsabilité Limitée au capital de 6.000 euros
Siège social : 1 rue Auguste Blanqui
93200 SAINT DENIS
N° SIRET : 539.976.787.00017

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 NOVEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 30 novembre à 14 heures, les associés de la S.A.R.L. 3S LINGE DE MAISON, Société à Responsabilité Limitée au capital de 6.000 euros divisé en 60 parts de 100 euros chacune, dont le siège social est à SAINT DENIS (93200), 1 rue Auguste Blanqui, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocations du Gérant remises en mains propres, au siège social.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme FELLAH Taous associée de la Société.

La Présidente constate que sont présents ou représentés à l'Assemblée :

Mme FELLAH Taous	20 parts
Mme FELLAH Yasmina	20 parts
Mlle FELLAH Nouria	20 parts
Total des parts présentes ou représentées à.....	60 parts

La Présidente constate que l'Assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

La Présidente rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée :

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable,
2. Nomination d'un liquidateur amiable,
3. Pouvoir pour les formalités.

F. F

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport du Gérant,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérante, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Le Président donne lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après échanges de vue et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Gérant, de la dissolution volontaire anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter du 30 novembre 2024.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé à « 10, avenue Galliéni 93800 EPINAY-SUR-SEINE ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

F.F

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Gérant, nomme en qualité de liquidateur et pour la durée de la liquidation, Mme FELLAH Farida demeurant 10, avenue Gallieni 93800 EPINAY-SUR-SEINE.

Il est ainsi mis fin aux fonctions du Gérant à compter de 1^{er} décembre 2024.

Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par la Loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

Mme FELLAH Farida déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

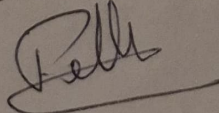
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par les associés.

Certifiés Sincères
et conformes à l'original
La gérante


F. F